

Dispenses et équivalences BP JEPS APT

Arrêté du 21 novembre 2022 portant création de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation et/ou de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " éducateur sportif " mention " activités physiques pour tous ", suivantes :

	TEP visés à l'article 4	EPMSP visées à l'article 5	UC1	UC2	UC3	UC4
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport	X Uniquement pour le test n°1					
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 ou à l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2020*	X					
Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré option activités physiques pour tous			X	X	X	X
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " activités physiques pour tous " (BPJEPS 10 UC)			X	X	X	X
Trois au moins des quatre UC* transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			X	X		
UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité " activités physiques pour tous " (BPJEPS en 10 UC)					X	
UC5+UC6+UC9 BPJEPS spécialité " activités physiques pour tous " (BPJEPS en 10 UC)						X
UC5+UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité " activités physiques pour tous " (BPJEPS en 10 UC)					X	X
Titulaire des deux options " activités gymniques d'entretien et d'expression " (AGEE) et " jeux sportifs et jeux d'opposition " (JSJO) du CQP* " animateur de loisirs sportifs " (ALS)			X			X
Titulaire du CQP* " animateur de loisirs sportifs " (ALS)			X			
Le titulaire du TFP* " éducateur de handball " mention " animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales " ou mention " entraîneur territorial " délivré par la Fédération française de handball.			X	X		

*TEP : test d'exigences préalables.

*EPMSP : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

*UC : unité capitalisable

*BPJEPS : Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport

*CQP : Certificat de qualification professionnelle

*TFP : titre à finalité professionnelle

Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité " activités physiques pour tous " (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention " activités physiques pour tous " (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité " éducateur sportif " sur demande adressée au recteur de région académique. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.